



Direction Générale Adjointe – Ville Moderne
Direction des Ressources Humaines

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

ARRÊTE N° 662 /DRH/2023

Portant désignation des représentants de la collectivité à la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires de catégorie B commune à la Ville de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis et à la Caisse des Ecoles de Saint-Denis.

-
- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
 - **Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
 - **Vu** la délibération n°22/3-013 du 13 mai 2022 portant création d'une Commission administrative paritaire commune à la Ville et ses établissements publics rattachés (Centre communal d'action sociale et Caisse des Ecoles) ;
 - **Vu** l'arrêté n°1799/DRH/2020 du 20 octobre 2020 portant désignation des représentants de la collectivité à la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires de catégorie B commune à la Ville de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis et à la Caisse des Ecoles de Saint-Denis ;
 - **Vu** l'arrêté n°1796/2022 du 28 juillet 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-François HOAREAU pour la gestion et le suivi des dossiers du personnel ;
 - **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner les représentants de la collectivité à la commission administrative paritaire (CAP) pour les fonctionnaires de catégorie B suite à l'installation des représentants du personnel à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité à la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires de catégorie B commune à la Ville de Saint-Denis, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis et à la Caisse des Ecoles de Saint-Denis :

- REPRESENTANTS TITULAIRES

Madame Ericka BAREIGTS, Maire, Présidente de la C.A.P,
Monsieur Gérard FRANCOISE, Adjoint au Maire,
Madame Jacqueline PAYET, Conseillère municipale,
Monsieur Jean-Alexandre POLEYA, Conseiller municipal,

- REPRESENTANTS SUPPLEANTS

Madame Fernande ANILHA, Adjointe de quartier,
Madame Marie-Anick ANDAMAYE, Adjointe au Maire,
Monsieur Arnaud HUGUET, Conseiller municipal,
Madame Julie LALLEMAND, Conseillère municipale,

Article 2 : Monsieur Jean-François HOAREAU, Adjoint au Maire, représentera la Présidente de la commission administrative paritaire.

Article 3 : L'arrêté n°1799/DRH/2020 du 20 octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée aux représentants titulaires et suppléants de la collectivité désignés à la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires de catégorie B.

Article 5 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publicité du présent acte.

Fait à Saint-Denis, le 13 MARS 2023
La Maire,


Ericka BAREIGTS


Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20230313-662-CAPB-AR
Date de réception préfecture : 14/03/2023